PAR COURRIEL

Montréal, le 11 février 2019

Objet : Votre demande d'accès du 5 février 2019

Madame.

La présente fait suite à votre demande d'accès portant la date du 5 février 2019 dans laquelle vous demandez des informations quant au calcul des pourcentages applicables aux critères de fixation de loyer pour 2019, notamment la diminution de l'électricité de 1,5 %.

Nous vous référons au Règlement sur les critères de la de fixation de loyer selon lequel la Régie détermine les pourcentages annuels applicables aux critères de fixation conformément aux prescriptions de l'article 3.1 de ce règlement (http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/\$howDoc/cr/R-8.1,%20r.%202/).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,

Josée Corbeil

Direction générale de la planification stratégique et des services à la gestion

p. j.

Télécopieur : (514) 873-6575 **Télécopieur** : (514) 873-6805